

ARRETE DU MAIRE

Plan Local d'Urbanisme : arrêté de mise à l'enquête publique

Le Maire de la commune d'Hérouvillette (Calvados),

Vu les articles L.151-1 et suivants, R.123-8 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 à 18 et R.123-1 à 34 du Code de l'environnement ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols d'Hérouvillette approuvé initialement le 24 Novembre 1977, modifié les 27 Août 1982, 02 Juin 1993, 05 Octobre 1994, 14 Mars 1996 et révisé le 11 Mars 2002 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Hérouvillette et fixant les modalités de la concertation publique à mener ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la décision n°E19000075/14 en date du 20 Août 2019 du Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Monsieur Jean COULON en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hérouvillette du **lundi 4 Novembre 2019 à 15h30 au vendredi 6 Décembre 2019 à 12h00**. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'Hérouvillette.

Article 2 : Monsieur Jean COULON, cadre retraité de la Direction Générale des Finances Publiques DGFIP, a été désigné commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Caen.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie, du lundi 4 Novembre 2019 au vendredi 6 Décembre 2019 inclus (soit 33 jours), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 15h30 à 18h30, les mardi et mercredi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00) et consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête publique.

Les observations ou propositions du public relatives au projet de PLU faites par courrier adressé au commissaire-enquêteur doivent parvenir à la Mairie avant la clôture de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Hérouvillette, le lundi 4 Novembre 2019 de 15h30 à 18h30, le mardi 19 Novembre 2019 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 6 Décembre 2019 de 9h00 à 12h00.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Le registre ainsi que le dossier d'enquête et les documents annexés seront transmis au commissaire-enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : La copie du rapport et des conclusions sera déposée en Mairie et adressée à la Préfecture du Calvados pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par une délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête, le nom et la qualité du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, le lieu et la durée de l'enquête, sera publié en caractères apparents avant le lundi 21 Octobre 2019 dans les deux journaux suivants : « Ouest-France » et « Le Pays d'Auge » et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie d'Hérouvillette, publié par tout autre procédé en usage dans la commune (Aiguillon, site internet de la commune « www.herouvillette.net » et page Facebook « Hérouvillette 14850 »).

L'accomplissement de cette formalité de publicité sera certifié par le Maire.

Fait à Hérouvillette, le 30 Septembre 2019

Le Maire, Martine PATOUREL

